

de Michal Jekiel,

vice-président de la Fédération
Internationale Amateur de Cyclisme



L'idée olympique moderne, incarnée par les Jeux Olympiques, a parcouru un long chemin. A l'époque, cette faible flamme olympique partie d'Olympie a réchauffé les cœurs de ceux qui rêvaient d'amitié sportive, de paix, de fraternité des hommes par les compétitions sportives.

Deux guerres mondiales ont interrompu les rencontres olympiques, mais elles n'ont pas pu casser, déchirer la chaîne des célébrations des Olympiades qui reprenait une fois que les canons se taiseaient.

Les Jeux Olympiques reprenaient avec plus d'élan et d'éclat, les athlètes, les officiels, les dirigeants sportifs de tous les pays participaient plus nombreux et plus enthousiastes. Une telle idée ressuscitée dans les temps modernes ne peut pas être étouffée. Elle est immortelle, car elle sert les rêves de la jeunesse du monde et l'intérêt de tous les peuples.

Les ingérences politiques de tous azimuts ont essayé et essayent, maintes fois, de s'interférer dans les affaires de l'Olympisme, des Jeux Olympiques. Malgré cela, les Jeux, eux-mêmes, ont créé un front commun de tous les CNO, FI sportives, athlètes désirant les voir se dérouler paisiblement avec la participation de tous ceux qui le veulent. Se sont joints des centaines de millions de spectateurs qui vivent les Jeux devant les postes de télévision, de radio et par les journaux.

La dynamique des Jeux et la volonté des peuples de les voir se dérouler sans menace, sans empêchement, demande une initiative audacieuse de la part de ceux qui portent une responsabilité mondiale.

Une convention internationale signée par les Etats doit garantir le déroulement paisible des Jeux ainsi que la liberté de participer aux Jeux conformément à la Charte Olympique. Si l'on veut défendre les droits de l'homme, voilà un de ces droits qui mérite d'être bien garanti.

Ladite convention devrait garantir particulièrement:

- la Charte Olympique comme telle et la compétence exclusive du Comité International Olympique dans le cadre de cette Charte,
- le libre choix par le CIO du lieu des Jeux Olympiques,
- la compétence exclusive des Comités Nationaux Olympiques de prendre la décision de participation aux Jeux Olympiques,
- la défense d'ingérence ou de pression de la part d'un gouvernement signataire dans les affaires des Jeux Olympiques.

Qui doit prendre une telle initiative?

Le CIO soutenu par les CNO et les FI.

Cette initiative obtiendrait, sans doute, le soutien du futur Congrès olympique.

Le chemin à parcourir serait, sans doute, difficile, épineux et surtout long, mais je suis persuadé que nous pouvons trouver des hommes de prestige international, des dirigeants de divers pays, des diplomates qui feraient ce long chemin avec nous, et, au bout de ce chemin, ils trouveront une récompense: celle d'avoir bien servi une des causes de l'humanité.

Je voudrais souligner que je ne me suis pas donné comme but de préciser une procédure nécessaire pour la réalisation de l'idée exprimée.

Si l'idée d'une convention internationale est acceptée par le CIO, la procédure la plus appropriée s'imposerait. Peut-être par le biais de l'UNESCO ?

M. J.

